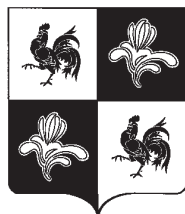


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



24 mars 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005,
relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi,
conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne,
la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone
et la Commission communautaire française**

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL
(art. 31 du Règlement)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

par M. Alain ZENNER

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Reconversion et du Recyclage professionnels	3
2. Discussion générale.....	4
3. Examen et vote des articles	4
4. Vote sur l'ensemble du projet	4
5. Approbation du rapport	4
6. Texte adopté par la commission.....	5

Membres présents : MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Josy Dubié (remplace M. Christos Doulkeridis), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Membres absents : MM. Francis Delpérée (remplacé), Christos Doulkeridis (excusé et remplacé), Mme Nathalie Gilson (excusée).

Ont également participé aux travaux : Mme Fatiha Saïdi (députée), M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mme Françoise Dupuis, ministre, M. Philippe-Henry de Generet et Mme Anne Collart (cabinet de M. Benoît Cerexhe), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 mars 2006, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.

M. Alain Zenner est désigné en qualité de rapporteur.

Mme Julie Fiszman (présidente) précise que cet accord de coopération a déjà reçu l'assentiment du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale par une ordonnance publiée au *Moniteur belge* du 15 mars 2006.

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Reconversion et du Recyclage professionnels

Cet accord et son projet de décret permettent d'engendrer un processus d'ouverture et de collaboration entre les organismes de placement et de formation professionnelle respectifs, compétents dans la Région bruxelloise, et permettra une réponse conjointe par rapport à maintes facettes de la problématique de l'emploi et de la formation.

Le dossier de la faillite de la SABENA a été, entre autres, à l'origine de constats tels que la nécessité d'une coordination entre l'ORBEM, Bruxelles Formation, le FOREM, le VDAB et l'Arbeitsamt en cas de restructurations touchant des travailleurs domiciliés dans les trois Régions ou dans la Communauté germanophone, mais aussi la difficulté pour le fédéral d'avoir une vue d'ensemble sur les conséquences de la restructuration et les divers types d'accompagnement pouvant être proposés aux personnes licenciées.

Par ailleurs, il est évident aujourd'hui que le marché de l'emploi déborde les frontières régionales et même nationales étant donné les moyens de transports disponibles et le développement des technologies de l'information et de la communication permettant la circulation des offres d'emploi. Il apparaît donc de plus en plus nécessaire pour les services publics de l'emploi et de la formation de coordonner certaines de leurs actions.

Afin de rencontrer ces problématiques, l'accord de coopération dont il est question invite les différents services publics de l'emploi et de la formation à :

- intensifier les échanges d'offres d'emploi. En particulier, les offres émanant d'entreprises dont l'activité se situe dans une autre région ou communauté, les offres appartenant à des fonctions critiques ou pour lesquelles les candidats manquent;
- sensibiliser les chercheurs d'emploi aux possibilités offertes par la mobilité interrégionale;
- promouvoir les cours de langue et organiser en commun des actions de formation;
- convenir d'une méthode commune d'établissement de la liste des fonctions critiques et accorder leurs répertoires opérationnels des métiers et des emplois afin d'améliorer les échanges d'informations et assurer ainsi une plus grande transparence du marché de l'emploi.

Cet accord de coopération détermine également les modalités techniques et opérationnelles de mise en place, lors d'un licenciement collectif, d'une cellule de crise chargée de définir un plan d'urgence sociale et de coordonner les actions découlant de ce plan.

Enfin, cet accord de coopération détermine les modalités de mise en place d'une cellule stratégique chargée d'assurer un meilleur traitement des offres et des demandes d'emploi entre Bruxelles et sa périphérie.

Le collège des fonctionnaires dirigeants, pour ce qui le concerne, a constitué, dès à présent, un groupe de travail chargé, entre autres, de formuler des propositions d'amélioration et d'adaptation des pratiques d'échange des offres et des demandes d'emploi, ainsi que concernant plus globalement les modalités techniques d'échange (concordance des codes métiers, des référentiels, etc.).

Les articles 4 et 5 intéressent plus particulièrement les compétences de la Commission communautaire française.

L'article 4 est relatif à la promotion des cours de langues. Cet article prévoit notamment le renforcement des échanges linguistiques de stagiaires entre les services publics de la formation professionnelle. L'accord bilatéral conclu entre Bruxelles Formation et le VDAB prévoit un volume de 50 échanges par année. Cet accord sera revu à la hausse en 2006 afin d'atteindre 100 échanges annuels.

L'article 5 prévoit l'organisation de formations transrégionales qui répondent à des besoins de formation très spécifiques, notamment sur le plan technologique. A ce titre, le partage entre le Forem et Bruxelles Formation d'un simulateur de conduite de poids lourds à partir de la mi-2006 est un bel exemple.

2. Discussion générale

M. Stéphane de Lobkowicz (cdH) demande si le plan d'urgence sociale aurait pu concerner la fermeture de l'usine Renault-Vilvorde. Y avait-il plus de 50 travailleurs bruxellois concernés ?

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge de la Reconversion et du Recyclage professionnels) déclare ne pas se souvenir des chiffres exacts mais pense qu'effectivement plus de 50 travailleurs bruxellois ont été affectés par ladite fermeture.

3. Examen et vote des articles

L'article premier et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du compte rendu du rapport oral (application de l'article 31 du Règlement du Parlement).

Le Rapporteur,

Alain ZENNER

La Présidente,

Julie FISZMAN

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document n° 58 (2005-2006) n° 1.

